

DÉCISION DU BUREAU N° DCB-007-2026

DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2026 À 18H30

Salle de séance à Altkirch, Quartier Plessier – Bâtiment 3

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 13 mai 2026

Étaient présents : (19)

Mesdames et Messieurs, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Laetitia BLUMBERGER, Doris BRUGGER, Gilles CLAUDE, Annaïck DANGELSER, Michel DESSERICH, Gilles FREMIOT, Christian GRIENENBERGER, Béatrice HANSER, Matthieu HECKLEN, Isabelle PI-JOCQUEL, Sylvie RENGIER, Gérard RENGGLI, Patrick RIEGERT, Raphaël SCHMIDLIN, Aurelio TOLOSA, Hervé WERMUTH.

Étaient excusés sans représentation : (3)

Messieurs Christian SUTTER, Dominique SPRINGINSFELD, Jérôme MEYER.

Étaient non excusés : (3)

Mesdames Sophie LOTH, Régine RENTZ et Monsieur Stéphane STALLINI.

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A MUESPACH-LE-HAUT : ATTRIBUTION DU LOT CHAPES

Nombre de conseillers

En exercice : 25 – Présents : 19 – Procuration : 0 – Absents : 6 – Exclus : 0

Le Président rappelle que l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à Muespach et Muespach-le-Haut est actuellement organisé dans la salle polyvalente à Muespach-le-Haut. Afin d'offrir des conditions d'accueil optimales, il a été décidé d'engager la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Muespach-le-Haut, sur un terrain à proximité immédiate de la crèche intercommunale.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement représenté par FACTORY ARCHITECTURES.

Le coût des travaux, en phase APD, a été estimé à 2 016 300 € HT.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Public pour publication le 18 décembre 2025. Le dossier de consultation a été mis en ligne et à disposition des candidats de la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes.

La consultation a fait l'objet d'un allotissement conformément au Code de la Commande publique, composé de 21 lots. A la suite de cette première consultation, le lot n°09 – Chapes, estimé à 28 000 €, avait été déclaré infructueux pour offres irrégulières et inappropriées.

Par délibération du 27 avril 2026, le Bureau de la Communauté de Communes a attribué les 20 autres lots.

Conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une procédure sans publicité a été engagée pour ce lot. L'entreprise VALENTE et POLYCHAPE ont été consultées. Seule l'entreprise VALENTE a remis une offre.

Aussi et en conformité avec les spécificités du Cahier des clauses techniques particulières, il est proposé d'attribuer le lot n°09 – Chapes, à l'entreprise VALENTE pour un montant de 31 793,39 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

VU sa décision n° DCB-003-2026 du 27 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot n°09 – Chapes à l'entreprise VALENTE pour un montant de 31 793,39 € HT.

APPROUVE les termes du marché à conclure à cet effet.

AUTORISE son Président à signer ce marché et tous actes s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 27 mai 2026
Le Président

